



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SUCCIEU

Introduction :

Le service de Restauration Scolaire est un service facultatif que la commune de Succieu offre aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Au-delà de la fourniture de repas, c'est la totalité de la garde des enfants durant les 2 heures d'interclasse (non assurée par l'Education Nationale) qui est prise en charge par la commune de Succieu.

Modalités d'évolution du présent règlement :

Le présent règlement a été adopté en Conseil Municipal. Dès lors, par principe, toute modification devra être validée préalablement si possible ou, à défaut, a posteriori, de la même façon.

Cependant, le Maire de Succieu pourra, par délégation du Conseil Municipal, prendre toutes les mesures d'adaptation du présent règlement rendues nécessaires par l'évolution des services (discipline, plages horaires, personnel, ...), et ce, à l'exception des dispositions touchant aux tarifications des services réservées au Conseil Municipal.

Le régisseur de la cantine est Isabelle SARTIER et le régisseur suppléant est Isabelle GARCIA.

Article 1 : Les Menus

- **La composition des repas :** Les repas sont constitués de 5 composantes : un hors d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légume ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN)

- **Le service à table :** Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût, toutes les composantes du repas sont servies dans les assiettes et les enfants sont invités à y goûter. Les repas sont servis entre 11h30 et 13h20.

- **L'affichage :** Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage municipal et à l'intérieur de l'école maternelle.

- **Autres :** Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration, d'entretien ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament à un enfant.

Article 2 : L'inscription au restaurant

- **L'inscription des enfants** : Les enfants inscrits à l'école de Succieu peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine. Aucun enfant ne pourra être pris en charge par l'équipe d'encadrement s'il n'a pas été préalablement inscrit.

Les parents doivent compléter et signer la fiche de demande d'inscription mensuelle au restaurant scolaire et la remettre obligatoirement au régisseur avant le 15 de chaque mois par mail (periscolaire@succieu.fr) ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

- **L'inscription Exceptionnelle des enfants** : L'inscription pour motif urgent reste possible au maximum 48h avant la date concernée, et ce avant 9h du matin. En cas de raison exceptionnelle, les inscriptions pourront être modifiées une semaine avant la date concernée.

La demande doit se faire par écrit au secrétariat de mairie. Les inscriptions seront traitées au cas par cas.

- **Les absences** : Il est demandé de signaler toute absence prévisible au plus tôt au régisseur (Contacter uniquement le secrétariat de Mairie au 04.74.92.00.42) au maximum 48 heures à l'avance. Une confirmation écrite devra être adressée au secrétariat de mairie, par courrier ou par mail (periscolaire@succieu.fr)
En cas d'absence non signalée 48 heures à l'avance, le premier jour d'absence sera facturé.

Attention, en aucun cas les agents de restauration, d'entretien et de surveillance de la cantine ne sont autorisés à prendre des inscriptions ou des désinscriptions.

- **Les documents à fournir** : Avant l'intégration de l'enfant au sein du restaurant scolaire, les parents devront retourner au régisseur la fiche de renseignements dûment complétée, datée et signée. Cette fiche permettant de joindre un membre de la famille en cas de problème pendant ce temps d'interclasse.

De plus, chaque famille devra justifier d'une assurance responsabilité civile extrascolaire en complément de la fiche de renseignements.

Par la signature de ce document, les parents déclarent accepter les termes du présent règlement.

Sans la signature et le retour de ce document, de la fiche de renseignements et de l'attestation d'assurance, l'inscription au restaurant n'est pas effective. Dans ce cas, l'enfant ne pourra intégrer le restaurant scolaire tant que l'ensemble des documents demandés ne seront pas remis au régisseur.

Article 3 : Facturation et paiement

- **Le tarif** : Le prix du repas est déterminé et voté par le Conseil Municipal de la commune.

Le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2016 est fixé de 4,00 €.

- **Le paiement des factures** : Les repas sont payables à terme échu. Une facture est envoyée à chaque famille en début de mois. La date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture soit avant le 15 de chaque mois.

Deux modes de règlements sont possibles :

- Par chèque bancaire : Libellé à l'ordre du « Trésor Public ».
- En espèces : A remettre au régisseur en contrepartie d'un reçu.

Le coupon du bas de la facture est à joindre à tout règlement par chèque ou espèces.

Article 4 : Les manquements au règlement

- **Le non-paiement** : En cas de non-paiement des sommes dues pour repas consommés dans un délai de un mois, à compter de la date échue et après rappel par le régisseur, l'enfant sera refusé temporairement du restaurant scolaire.

A défaut de régularisation de la situation, l'enfant pourra être exclu définitivement du restaurant.

Par ailleurs, les paiements non effectués dans les délais auprès du régisseur feront l'objet d'une procédure de recouvrement par Monsieur le Receveur des Finances.

- **L'indiscipline** : Le temps du repas doit être une période de détente.

Durant l'interclasse au sein du restaurant scolaire, les enfants sont encadrés par du personnel municipal. Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard de ces agents qui s'efforcent de faire du temps du repas, un moment éducatif privilégié.

- En cas d'indiscipline ou d'incorrection vis à vis le personnel encadrant, l'enfant recevra un avertissement verbal. Cet avertissement sera notifié par écrit dans les 24 heures aux parents.

Au deuxième avertissement et après avis du personnel encadrant, la commission municipale des affaires scolaires et périscolaires et Monsieur le Maire seront compétents pour prendre une sanction soit :

- Exclusion temporaire de 4 jours
- Exclusion d'un mois en cas de récidives
- Exclusion définitive en cas d'acte grave.

Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel encadrant. Les observations des parents pourront être formulées auprès de la commission restaurant scolaire et de Monsieur le Maire.

Les repas ne seront pas déduits en cas de renvoi pour indiscipline.

Article 5 : Acceptation du règlement

Le présent règlement devra être accepté par chaque famille en début d'année scolaire afin de permettre à l'enfant d'intégrer le restaurant scolaire.

Ainsi, nous vous laissons le soin de conserver ce règlement et de retourner en Mairie le récépissé d'acceptation du règlement ci-dessous.

ARTICLE 6 : Doléances et informations pratiques

Doléances : En cas de problème, les parents sont invités à s'adresser directement en Mairie.

Informations pratiques : Mairie de Succieu : **04 74 92 00 42**

Courriel : periscolaire@succieu.fr

- Lundi Fermé au public
- Mardi 8h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00
- Mercredi 8h00 à 12h00
- Jeudi 8h30 à 12h00 / 14h00 à 19h00
- Vendredi 8h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00
- Samedi 8h30 à 11h30.

A SUCCIEU, le 10 juin 2016

Le Maire,
Didier BOUILLOT





Tél. 04 74 92 00 42
Fax 04 74 92 07 16

**RECEPISSE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT
DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SUCCIEU**

A retourner en Mairie obligatoirement avant l'intégration
de l'enfant au sein de la garderie.

Je soussigné(e) _____ responsable(s)
légal (aux) de le ou les enfants (*nom et prénoms des enfants*)

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et m'engage, ainsi
que mon ou mes enfants à le respecter.

A Succieu, le _____

Signature des parents :

Signature des enfants :